

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 9 JUILLET 2024

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (établissements d'enseignement, colonie de vacances) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1^{er} octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu l'arrêté municipal n° A2023_11_569 du 22 novembre 2023 autorisant l'ouverture provisoire jusqu'au 15 janvier 2024 du « Bâtiment Clairfont - ADSEA 05 » pour l'accueil d'enfants mineurs ;
- * Vu l'arrêté municipal n° A2024_02_174 du 23 février 2024 prolongeant le délai de l'ouverture provisoire jusqu'au 30 mai 2024 du « Bâtiment Clairfont - ADSEA 05 » pour l'accueil d'enfants mineurs ;
- * Vu la nouvelle demande de prolongation du délai pour l'utilisation provisoire du « Bâtiment Clairfont - ADSEA 05 » déposée par Madame NICOLAS Muriel, Directrice Générale de l'ADSEA 05, en date du 29 mai 2024 ;
- * Vu l'avis favorable à la prolongation du délai pour l'utilisation exceptionnelle du « Bâtiment Clairfont - ADSEA 05 » émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 18 juin 2024 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement « Bâtiment Clairfont - ADSEA 05 » sis Chemin de Clairfont 05000 GAP, de type R avec hébergement, de 4^{ème} catégorie, pour un effectif de 30 personnes au titre du public et de 15 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son utilisation provisoire à compter du 31 mai et ce, jusqu'au 1^{er} septembre 2024. Passé cette date, l'utilisation exceptionnelle des locaux prendra fin.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra justifier de la prise en compte de la prescription suivante au titre de la sécurité :

- Dissocier les volumes caves et chaufferie de celui des escaliers de liaison entre le sous-sol et le RDC par une cloison coupe-feu de degré 1 heure et en fournir l'attestation de réalisation et de conformité.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

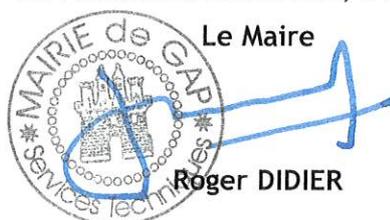
Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame NICOLAS Muriel, Directrice Générale ADSEA 05, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 9 JUILLET 2024



Transmis en Préfecture le : 19 JUL 2024

Publié ou notifié le :

19 JUL 2024

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024_07_558**
 Objet : **Prolongation utilisation provisoire bâtiment Clairfont**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-07-19 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
 Identifiant unique : 005-210500617-20240719-A2024_07_558-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240719-A2024_07_558-AR-1-1_0.xml	text/xml	880 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_14988.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20240719-A2024_07_558-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	67.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 juillet 2024 à 14h47min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 juillet 2024 à 14h47min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 juillet 2024 à 14h47min05s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	19 juillet 2024 à 14h47min17s	Reçu par le MI le 2024-07-19

